



**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**  
**Présent(s) : 21**  
**Absent(s) représenté(s) : 4**  
**Absent(s) non représenté(s) : 2**  
**Ne prennent pas part au vote : /**  
**Votants : 25**  
**Date de convocation : 16 mai 2023**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 23 mai 2023**

*Décision du Maire agissant par délégation du Conseil municipal en vertu de la délibération N° DEL88\_2022 du 28 juin 2022 (article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

**Décision municipale N° DEC41 2023**

*Approbation de l'avenant n° 4 MAPA n° 07-2018 « lotissement Champ de la Pâture » pour finalisation de l'opération*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Cécile FAUVET, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Maryline HOAREAU, Anne-Marie FERREIRINHO, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie IMBERT, Alexandra CELLIER à Nadine MOREAU, Françoise PAJAK à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

**Absent(s) non représenté(s)** : Morgan BAJOUÉ, Romain DOUBRE.

**Ne prennent pas part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire**

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5/12/2018 ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 88-2022 du 28 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa :

- 4- *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services et contrats de concessions (dont les délégations de services) qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 215 000 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ainsi que toutes modifications en cours d'exécution du marché dans la limite des hypothèses et cas définis dans le Code de la commande publique et selon la date d'engagement du marché, dès lors que les crédits inscrits aux budgets de la commune général et annexes peuvent couvrir les dépenses supplémentaires éventuelles en découlant ;*

Vu les décisions municipales du Conseil municipal en date du 26/02, du 21/05, 6/12/2019 et du 28/02/2023 prenant acte de l'attribution du MAPA n° 07-2018 à SAS AXIROUTE (18) et des avenants n° 1, n° 2 et n° 3 portant sur les travaux de viabilisation du lotissement communal « Le Champ de la Pâturage – rue des Acacias » pour un montant total du marché à 240 780,91 € HT, soit 288 937,09 € TTC ;

Vu le Budget annexe portant l'entité annexe « Résidence Seniors-Acacias » ;

Considérant que l'avenant n° 1 comportait une erreur matérielle de 0,34 € ;

Vu la proposition d'un avenant n° 4 pour rectifier cette erreur et finaliser le MAPA n° 07-2018 conformément aux engagements signés ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 4/04/2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'avenant n° 4 au MAPA n° 07-2018 attribué à SAS AXIROUTE fixant le montant total du marché à :
  - o Montant HT : 240 780,57 €
  - o Montant TTC : 288 936,68 €

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 31/05/2023 <https://www.villedetrouy.fr>

Le Maire,  
**Franck BRETEAU**





Envoyé en préfecture le 01/06/2023  
Reçu en préfecture le 01/06/2023  
Publié le  
ID : 018-211802673-20230523-DEC42\_2023-AU

**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**  
**Présent(s) : 21**  
**Absent(s) représenté(s) : 4**  
**Absent(s) non représenté(s) : 2**  
**Ne prennent pas part au vote : /**  
**Votants : 25**  
**Date de convocation : 16 mai 2023**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 23 mai 2023**

*Décision du Maire agissant par délégation du Conseil municipal en vertu de la délibération N° DEL88\_2022 du 28 juin 2022 (article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

**Décision municipale N° DEC42\_2023**

*De l'attribution du MAPA n° 01-2023 relatif aux prestations de balayage mécanique de la voirie communale 2023-2026*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Cécile FAUVET, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Maryline HOAREAU, Anne-Marie FERREIRINHO, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie IMBERT, Alexandra CELLIER à Nadine MOREAU, Françoise PAJAK à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

**Absent(s) non représenté(s)** : Morgan BAJOUÉ, Romain DOUBRE.

**Ne prennent pas part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation effectuée par courrier le 9 mars 2023, référencée MAPA n° 01-2023 ayant pour objet les prestations de balayage mécanique de la voirie ;

Vu la candidature et l'offre présentées par l'entreprise FRAMACAU ;

Vu l'avis favorable émis lors de la réunion technique du 13 avril 2023 ;

Vu la signature du MAPA n° 01-2023 en date du 18/04/2023 pour acceptation, notifié le 20/04/2023 ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise FRAMACAU répond aux besoins de la collectivité ;

En application de la délibération n° 88-2022 du 28 juin 2022, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment, en son alinéa 4, qui précise que le Conseil délègue au Maire la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 215 000 € HT ;

Vu le montant estimé du marché, inférieur à 215 000 € HT ;

Vu le seuil estimé de la prestation relevant des marchés à procédure adaptée ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 4 avril 2023 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant le MAPA n° 01-2023 à l'entreprise FRAMACAU, sise à Bourges (18026) pour un montant annuel de 11 052,65 € HT, soit 12 157,92 € TTC, à raison de six balayages par an et renouvelable tous les ans, soit pour une durée ne pouvant excéder 4 ans.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 31/05/2023 <https://www.villedetrouy.fr>

Le Maire,

**Franck BRETEAU**





Envoyé en préfecture le 01/06/2023  
Reçu en préfecture le 01/06/2023  
Publié le  
ID : 018-211802673-20230523-DEC43\_2023-AU

**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**  
**Présent(s) : 21**  
**Absent(s) représenté(s) : 4**  
**Absent(s) non représenté(s) : 2**  
**Ne prennent pas part au vote : /**  
**Votants : 25**  
**Date de convocation : 16 mai 2023**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 23 mai 2023**

*Décision du Maire agissant par délégation du Conseil municipal en vertu de la délibération N° DEL88\_2022 du 28 juin 2022 (article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

**Décision municipale N° DEC43 2023**

*Des plans de financement du SDE 18 approuvés et signés pour la rénovation d'éclairage public*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Cécile FAUVET, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Maryline HOAREAU, Anne-Marie FERREIRINHO, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie IMBERT, Alexandra CELLIER à Nadine MOREAU, Françoise PAJAK à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

**Absent(s) non représenté(s)** : Morgan BAJOUÉ, Romain DOUBRE.

**Ne prennent pas part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-24 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;

Vu la délibération de la commune en date du 23/11/2006 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public ;

Vu la délibération n° 05-2022 du 18/01/2022 du Conseil municipal de Trouy autorisant Monsieur le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 dans la limite de 2 000 € et des crédits budgétaires disponibles inscrits au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18 ;

Vu les plans de financements présentés par le SDE 18 en date du 7 avril 2023 relatifs à la rénovation de l'éclairage public suite à une panne pour les rues de l'Espingole, Fanal et Pertuisane.

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 4 avril 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

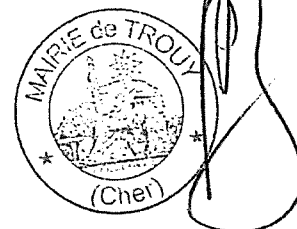
- **PREND ACTE** du plan de financement engagé, tel que ci-après :

<b>LIBELLE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18</b>	<b>PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITE</b>
<b>Rénovation éclairage publique AS 0454-AT 0473- AT 0490</b>	<b>2 328,27</b>	<b>1 164,14</b>	<b>1 164,14</b>

Le Maire,

**Franck BRETEAU**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 31/05/2023 <https://www.villedetrouy.fr>





Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 018-211802673-20230523-DEL44\_2023-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**

**Présent(s) : 21**

**Absent(s) représenté(s) : 4**

**Absent(s) non représenté(s) : 2**

**Ne prennent pas part au vote : /**

**Votants : 25**

**Date de convocation : 16 mai 2023**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 23 mai 2023**

**Délibération N° DEL44\_2023**

*Contribution de la commune de Trouy à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial de Bourges Plus*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Cécile FAUVET, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Maryline HOAREAU, Anne-Marie FERREIRINHO, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie IMBERT, Alexandra CELLIER à Nadine MOREAU, Françoise PAJAK à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

**Absent(s) non représenté(s)** : Morgan BAJOUÉ, Romain DOUBRE.

**Ne prennent pas part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire

## **LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE TROUY A LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET**

Sur la période 2023-2025, la commune s'engage à mettre en place les actions suivantes :

<b>1. Prendre en compte l'environnement pour améliorer la qualité de vie des habitants, l'attractivité et le dynamisme économique du territoire</b>	N° action PCAET
Organiser des soirées débats et accompagner les initiatives en faveur de toute action de sensibilisation s'inscrivant dans les orientations du Plan Climat	1.1.4
Optimiser l'éclairage public	1.3.2
<b>2. Viser l'autonomie énergétique par la rénovation du patrimoine ancien et des logements, et le développement des énergies renouvelables</b>	N° action PCAET
Stimuler le développement du photovoltaïque	2.8.2
<b>3. Bâtir la ville des courtes distances par le développement des formes alternatives de mobilités et l'adaptation du territoire</b>	N° action PCAET
Mettre en œuvre des plans vélo communaux en lien avec le PVI de Bourges Plus	3.1.3
<b>4. Rapprocher le monde agricole et les consommateurs, et accompagner la transition vers une agriculture durable, locale et diversifiée</b>	N° action PCAET
Utiliser le levier de la commande publique pour intégrer plus de produits locaux et/ou biologiques dans les repas des établissements scolaires	4.2.4
<b>5. Faire de l'exemplarité de Bourges Plus et des communes un levier de mobilisation du territoire</b>	N° action PCAET
Intégrer des clauses en faveur de la biodiversité	5.1.1
Isoler les bâtiments publics	5.3.2
Equiper les bâtiments publics avec des dispositifs de productions d'énergies renouvelables	5.4

**A travers cette délibération, la commune de Trouy s'engage à :**

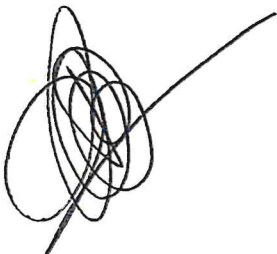
- Nommer au moins un référent Climat-Air-Energie parmi ses élu.es ou dans ses services à savoir Monsieur Franck BRETEAU ;
- Participer aux réunions de travail liées au PCAET de Bourges Plus (comité technique, de pilotage etc.) ;
- Contribuer à la mise en œuvre du PCAET de Bourges Plus en réalisant les opérations mentionnées ;
- Promouvoir le PCAET auprès de ses partenaires ;
- Participer au suivi du PCAET, notamment en transmettant régulièrement les résultats des actions réalisées.

**De son côté, Bourges Plus s'engage à :**

- Valoriser et faire connaître les actions menées par la commune et concourant aux objectifs du PCAET ;
- Animer et coordonner la mise en œuvre et le suivi du PCAET ;
- Soutenir la mise en œuvre d'actions collectives, intéressant plusieurs communes.

La secrétaire,

**Béatrice RATELET**



Le Maire,

**Franck BRETEAU**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 31/05/2023 : <https://www.villedetrouy.fr>





Envoyé en préfecture le 01/06/2023  
Reçu en préfecture le 01/06/2023  
Publié le  
ID : 018-211802673-20230523-DEL45\_2023-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**  
**Présent(s) : 21**  
**Absent(s) représenté(s) : 4**  
**Absent(s) non représenté(s) : 2**  
**Ne prennent pas part au vote : /**  
**Votants : 25**  
**Date de convocation : 16 mai 2023**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 23 mai 2023**

**Délibération N° DEL45 2023**

*Approbation des plans de financement, relatif aux travaux de dissimulation des réseaux électriques et de communication de l'impasse des Acacias, présentés par le SDE 18*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Cécile FAUVET, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Maryline HOAREAU, Anne-Marie FERREIRINHO, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie IMBERT, Alexandra CELLIER à Nadine MOREAU, Françoise PAJAK à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

**Absent(s) non représenté(s)** : Morgan BAJOUÉ, Romain DOUBRE.

**Ne prennent pas part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;

Vu la délibération du 23/11/2006 par laquelle le Conseil municipal de Trouy a délégué au SDE la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public ;

Vu les travaux d'enfouissement des réseaux qui ont déjà été réalisés dans la rue des Acacias à l'occasion de la réalisation de plusieurs lotissements dont celui de la ville, « Champ de la Pâture » ;

Considérant qu'il y a lieu de finaliser la dissimulation de l'ensemble des réseaux et notamment ceux de l'impasse des Acacias ;

Considérant la concertation menée avec les riverains de cette impasse (représentés par deux foyers) et les différents concessionnaires de réseaux (SDE18, CEE), s'agissant d'une voie privée ;

Vu les accords convenus lors de ces concertations :

- La ville prend totalement en charge sa participation pour l'éclairage public à hauteur de 2 291,98 € en raison de l'intérêt que cela représente pour l'aménagement de la rue des Acacias (suppression de mâts) ;
- Le SDE 18 prend à sa charge l'enfouissement des réseaux électriques à hauteur de 5 293,44 € dans la mesure où les tranchées et fourreaux ont été mis en place et prévus dans le cadre de la rue des Acacias, une prise en charge à 100 % est donc motivée ;
- La ville prend en charge l'enfouissement des réseaux de télécommunication, lequel fera l'objet d'une convention, signée avec Orange. Sur cette partie de travaux, une participation des riverains sera fixée à l'achèvement des travaux selon les prestations réellement effectuées, s'agissant d'une impasse privée. La contribution des riverains fera également l'objet d'une convention qui sera soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Vu les propositions du SDE 18 en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 relatives aux plans de financements prévisionnels correspondant aux contributions financières qui seront demandées à la ville de Trouy pour les travaux de dissimulation des réseaux électriques de l'impasse des Acacias ;

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels présentés par le SDE 18 pour le montage financier des travaux estimé de la façon suivante :

Enfouissement du réseau téléphonique

LIBELLE TRAVAUX	PARTICIPATION TTC DE LA COLLECTIVITE
IMPASSE DE ACACIAS	1 400,24 €

Enfouissement de l'éclairage public

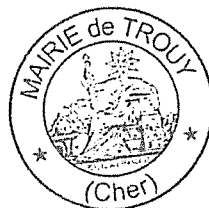
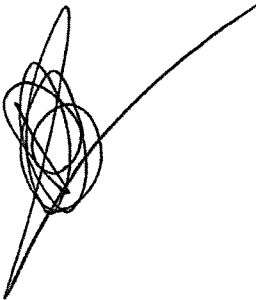
LIBELLE TRAVAUX	TOTAL HT	PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITE 50 %
IMPASSE DES ACACIAS	4 583,96 €	2 291,98 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le montage financier tel que défini ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les plans de financements prévisionnels proposés par le SDE 18 tels qu'annexés à la présente délibération et les conventions temporaires de maîtrise d'ouvrage pour ces opérations.
- **INSCRIT** les crédits afférents au Budget de la commune (pour partie en subvention d'équipement au chapitre 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

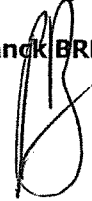
La secrétaire,

Béatrice RATELET



Le Maire,

Franck BRETEAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 31/05/2023 : <https://www.villedetrouy.fr>

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 018-211802673-20230523-DEL45\_2023-DE



Envoyé en préfecture le 01/06/2023  
Reçu en préfecture le 01/06/2023  
Publié le  
ID : 018-211802673-20230523-DEL48\_2023-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**  
**Présent(s) : 21**  
**Absent(s) représenté(s) : 4**  
**Absent(s) non représenté(s) : 2**  
**Ne prennent pas part au vote : /**  
**Votants : 25**  
**Date de convocation : 16 mai 2023**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 23 mai 2023**

**Délibération N° DEL48 2023**

*Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer le MAPA référencé n° 02-2023 relatif aux travaux de « l'agrandissement du cimetière et des aménagements de l'arrêt de bus et du cheminement piétonnier Mondors, Sainte-Marie »*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Cécile FAUVET, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Maryline HOAREAU, Anne-Marie FERREIRINHO, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie IMBERT, Alexandra CELLIER à Nadine MOREAU, Françoise PAJAK à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

**Absent(s) non représenté(s)** : Morgan BAJOUÉ, Romain DOUBRE.

**Ne prennent pas part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire**

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5/12/2018 ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant le projet d'agrandissement du cimetière de Trouy ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023 – 0632 du 4/05/2023 portant autorisation d'extension du cimetière de la commune de Trouy ;

Vu le projet d'aménagement de voirie ;

Vu le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) du MAPA référencé n° 02-2023 relatif aux travaux de « l'agrandissement du cimetière et des aménagements de l'arrêt de bus et du cheminement piétonnier Mondors, Sainte-Marie », établi par ICA, maître d'œuvre ;

Vu le calendrier prévisionnel du MAPA référencé n° 02-2023 :

- Consultation programmée à compter de mi-mai (mise en ligne sur la plateforme de la ville) ;
- Démarrage des travaux prévu pour septembre 2023.

Vu l'estimation des travaux établie à hauteur 289 000 € HT par le maître d'œuvre ;

Vu le montant estimé du marché, supérieur à 215 000 € HT et inférieur à 5 382 000 € HT relevant du seuil des marchés à procédure adaptée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à sélectionner et attribuer l'offre la plus avantageuse économiquement et conforme au CCTP ;
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer le marché en découlant, et toutes pièces s'y rattachant, dont il sera rendu compte au Conseil municipal ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à ladite dépense sont prévus au Budget général de la commune 2023, en section d'investissement, opérations 48 « VOIRIE » et 74 « EGLISE CIMETIERE ET LIEUX DE CULTE ».

La secrétaire,

**Béatrice RATELET**



Le Maire,

**Franck BRETEAU**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 31/05/2023 : <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 01/06/2023  
Reçu en préfecture le 01/06/2023  
Publié le  
ID : 018-211802673-20230523-DEL49\_2023-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**  
**Présent(s) : 21**  
**Absent(s) représenté(s) : 4**  
**Absent(s) non représenté(s) : 2**  
**Ne prennent pas part au vote : /**  
**Votants : 25**  
**Date de convocation : 16 mai 2023**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 23 mai 2023**

**Délibération N° DEL49 2023**

*Avis du Conseil municipal sur la modification du Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération 2023-2028 : définition de secteurs d'exonération d'application du Supplément de Loyer de Solidarité (SLS)*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Cécile FAUVET, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Maryline HOAREAU, Anne-Marie FERREIRINHO, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie IMBERT, Alexandra CELLIER à Nadine MOREAU, Françoise PAJAK à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

**Absent(s) non représenté(s)** : Morgan BAJOUÉ, Romain DOUBRE.

**Ne prennent pas part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire**

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2022 relative à l'arrêt du projet de PLH de l'agglomération 2023-2028 (Programme Local de l'Habitat) ;

Vu l'avis favorable rendu par la ville de Trouy par lettre du 19/05/2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 57-2022 du 31/05/2022 prenant acte du PLH 2023-2028 arrêté par le Conseil communautaire du 21 février 2022 et de l'avis favorable rendu par la ville de Trouy après consultation du projet ;

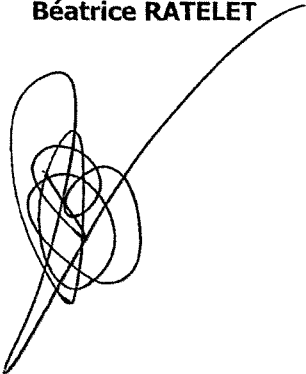
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 mars 2023 relative à la modification du PLH de l'agglomération 2023-2028 (Programme Local de l'Habitat) portant sur la définition de secteurs d'exonération d'application du Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la modification du PLH 2023-2028 adopté par le Conseil communautaire du 16 mars 2023 portant sur définition de secteurs d'exonération d'application du Supplément de Loyer de Solidarité (SLS).

La secrétaire,

Béatrice RATELET



Le Maire,

Franck BRETEAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 31/05/2023 : <https://www.villedetrouy.fr>





Envoyé en préfecture le 01/06/2023  
Reçu en préfecture le 01/06/2023  
Publié le  
ID : 018-211802673-20230523-DEL50\_2023-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**  
**Présent(s) : 21**  
**Absent(s) représenté(s) : 4**  
**Absent(s) non représenté(s) : 2**  
**Ne prennent pas part au vote : /**  
**Votants : 25**  
**Date de convocation : 16 mai 2023**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 23 mai 2023**

**Délibération N° DEL50 2023**

*Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Cécile FAUVET, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Maryline HOAREAU, Anne-Marie FERREIRINHO, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie IMBERT, Alexandra CELLIER à Nadine MOREAU, Françoise PAJAK à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

**Absent(s) non représenté(s)** : Morgan BAJOUÉ, Romain DOUBRE.

**Ne prennent pas part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire**

Le Maire rappelle à l'assemblée que,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 02/05/2023 ;

Considérant le tableau des effectifs de l'année 2023 ;

Monsieur le Maire précise que suite au départ en retraite d'un agent, la collectivité a décidé de prioriser la redistribution des heures aux agents à temps non complet en concertation avec les agents concernés. De ce fait, il est proposé au Conseil municipal :

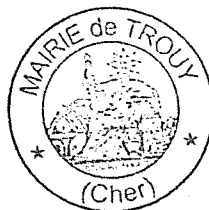
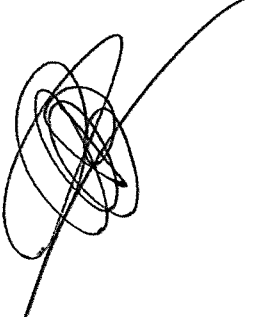
- de supprimer l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à 27/35<sup>ème</sup> à compter du 01/06/2023 ;
- de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/06/2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 01/06/2023 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au Budget de l'exercice 2023.

La secrétaire,

Béatrice RATELET



Le Maire,

Franck BRETEAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 31/05/2023 : <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 01/06/2023  
Reçu en préfecture le 01/06/2023  
Publié le  
ID : 018-211802673-20230523-DEL51\_2023-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**  
**Présent(s) : 21**  
**Absent(s) représenté(s) : 4**  
**Absent(s) non représenté(s) : 2**  
**Ne prennent pas part au vote : /**  
**Votants : 25**  
**Date de convocation : 16 mai 2023**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 23 mai 2023**

---

**Délibération N° DEL51\_2023**

*Approbation du compte de gestion de la commune*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Cécile FAUVET, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Maryline HOAREAU, Anne-Marie FERREIRINHO, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie IMBERT, Alexandra CELLIER à Nadine MOREAU, Françoise PAJAK à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

**Absent(s) non représenté(s)** : Morgan BAJOUÉ, Romain DOUBRE.

**Ne prennent pas part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire**

Monsieur Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du Receveur municipal à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

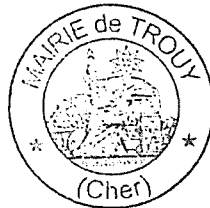
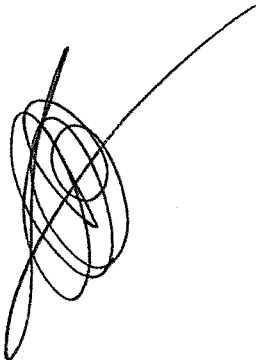
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal au titre de l'exercice 2022 ;
- **DÉCLARE** que le compte de gestion ainsi dressé au titre de l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La secrétaire,

**Béatrice RATELET**



Le Maire,

**Franck BRETEAU**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 31/05/2023 : <https://www.villedetrouy.fr>



**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**  
**Présent(s) : 21**  
**Absent(s) représenté(s) : 4**  
**Absent(s) non représenté(s) : 2**  
**Ne prennent pas part au vote : /**  
**Votants : 25**  
**Date de convocation : 16 mai 2023**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 23 mai 2023**

**Délibération N° DEL52 2023**

*Approbation du compte de gestion du bâtiment commercial*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Cécile FAUVET, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Maryline HOAREAU, Anne-Marie FERREIRINHO, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie IMBERT, Alexandra CELLIER à Nadine MOREAU, Françoise PAJAK à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

**Absent(s) non représenté(s)** : Morgan BAJOUÉ, Romain DOUBRE.

**Ne prennent pas part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire**

Monsieur Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du Receveur municipal à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

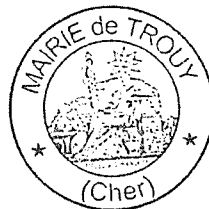
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal au titre de l'exercice 2022 ;
- **DÉCLARE** que le compte de gestion ainsi dressé au titre de l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La secrétaire,

**Béatrice RATELET**



Le Maire,

**Franck BRETEAU**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 31/05/2023 : <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 01/06/2023  
Reçu en préfecture le 01/06/2023  
Publié le  
ID : 018-211802673-20230523-DEL54\_2023-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**  
**Présent(s) : 21**  
**Absent(s) représenté(s) : 4**  
**Absent(s) non représenté(s) : 2**  
**Ne prennent pas part au vote : /**  
**Votants : 25**  
**Date de convocation : 16 mai 2023**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 23 mai 2023**

**Délibération N° DEL53 2023**

*Approbation du compte de gestion de la Résidence seniors-Acacias*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Cécile FAUVET, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Maryline HOAREAU, Anne-Marie FERREIRINHO, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie IMBERT, Alexandra CELLIER à Nadine MOREAU, Françoise PAJAK à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

**Absent(s) non représenté(s)** : Morgan BAJOUÉ, Romain DOUBRE.

**Ne prennent pas part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire**

Monsieur Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du Receveur municipal à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

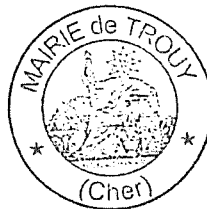
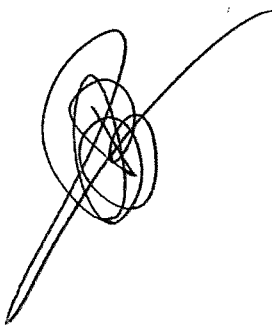
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal au titre de l'exercice 2022 ;
- **DÉCLARE** que le compte de gestion ainsi dressé au titre de l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La secrétaire,

**Béatrice RATELET**



Le Maire,

**Franck BRETEAU**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 31/05/2023 : <https://www.villedetrouy.fr>





Envoyé en préfecture le 01/06/2023  
Reçu en préfecture le 01/06/2023  
Publié le  
ID : 018-211802673-20230523-DEL55\_2023-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**  
**Présent(s) : 20**  
**Absent(s) représenté(s) : 4**  
**Absent(s) non représenté(s) : 3**  
**Ne prennent pas part au vote : /**  
**Votants : 24**  
**Date de convocation : 16 mai 2023**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 23 mai 2023**

**Délibération N° DEL55 2023**

*Approbation du Compte Administratif de la commune*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Cécile FAUVET, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Maryline HOAREAU, Anne-Marie FERREIRINHO, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie IMBERT, Alexandra CELLIER à Nadine MOREAU, Françoise PAJAK à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

**Absent(s) non représenté(s)** : Morgan BAJOUÉ, Romain DOUBRE, Franck BRETEAU.

**Ne prennent pas part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire**

Monsieur Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle les obligations légales assorties au vote du Compte Administratif :

- le vote doit intervenir après l'approbation du compte de gestion ;
- la séance délibérant sur l'approbation du compte administratif nécessite l'élection d'un président spécifique par le Conseil, pour voter sur ce point ;

Considérant que le Conseil a choisi de nommer Monsieur Didier GEORGES, au titre de président spécifique,

Vu le Compte Administratif 2022 de l'entité principale de la commune, examiné ainsi qu'il suit :

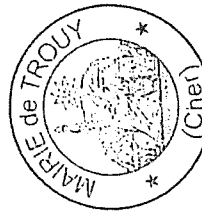
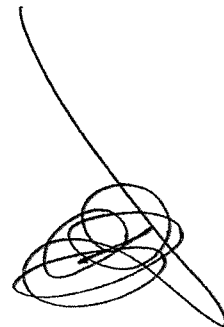
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)
Résultats reportés CA 2021		<b>193 795.06</b>	<b>178644.44</b>		178 644.44	193 795.06
Opération de l'exercice 2022	2 744 953.81	3 283 364.22	1 274 120.71	1 818 181.49	4 019 074.52	5 101 545.71
<b>TOTAUX</b>	<b>2 744 953.81</b>	<b>3 477 159.28</b>	<b>1 452 765.15</b>	<b>1 818 181.49</b>	<b>4 197 718.96</b>	<b>5 295 340.77</b>
Résultats de clôture		732 205.47	430 382.81		859 111	301 822.66
Restes à réaliser			859 111	63 312	859 111	795 517.47
<b>TOTAUX CUMULES</b>			<b>1 289 493.81</b>	<b>63312</b>	<b>1 289 493.81</b>	<b>795 517.47</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>732 205.47</b>	<b>1 226 181.81</b>		-	<b>493 976.34</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le Compte Administratif 2022 « commune » ainsi présenté.

**La secrétaire,**

**Béatrice RATELET**



**Le Maire,**

**Francis BRETEAU**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 31/05/2023 : <https://www.villedetrouy.fr>

Envoyé en préfecture le 01/06/2023  
Reçu en préfecture le 01/06/2023  
Publié le  
ID : 018-211802673-20230523-DEL55\_2023-DE



Envoyé en préfecture le 01/06/2023  
Reçu en préfecture le 01/06/2023  
Publié le  
ID : 018-211802673-20230523-DEL56\_2023-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**  
**Présent(s) : 20**  
**Absent(s) représenté(s) : 4**  
**Absent(s) non représenté(s) : 3**  
**Ne prennent pas part au vote : /**  
**Votants : 24**  
**Date de convocation : 16 mai 2023**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 23 mai 2023**

**Délibération N° DEL56 2023**

*Approbation du Compte Administratif du bâtiment commercial*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Cécile FAUVET, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Maryline HOAREAU, Anne-Marie FERREIRINHO, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie IMBERT, Alexandra CELLIER à Nadine MOREAU, Françoise PAJAK à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

**Absent(s) non représenté(s)** : Morgan BAJOUÉ, Romain DOUBRE, Franck BRETEAU.

**Ne prennent pas part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire**

Monsieur Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle les obligations légales assorties au vote du Compte Administratif :

- le vote doit intervenir après l'approbation du compte de gestion.
- la séance délibérant sur l'approbation du Compte Administratif nécessite l'élection d'un président spécifique par le Conseil, pour voter sur ce point ;

Considérant que le Conseil a choisi de nommer Monsieur Didier GEORGES, au titre de président spécifique,

Vu le Compte Administratif 2022 de l'entité « bâtiment commercial », examiné ainsi qu'il suit :

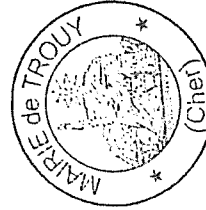
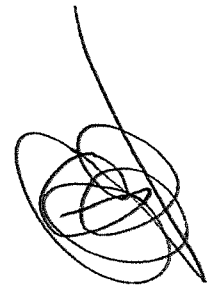
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)
Résultats reportés CA 2021		<b>1 679,33</b>	<b>19 091,40</b>		19 091,40	3 225,41
Opération de l'exercice 2022	6 832,83	27 718,43	19 797,80	19 091,40	26 630,63	46 809,83
<b>TOTAUX</b>	<b>6 832,83</b>	<b>29 397,76</b>	<b>38 889,20</b>	<b>19 091,40</b>	<b>45 722,03</b>	<b>48 489,16</b>
Résultats de clôture Restes à réaliser		22 564,93	19 797,80			2 767,13
<b>TOTAUX CUMULES</b>						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>22 564,93</b>	<b>19 797,80</b>			<b>2 767,13</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le Compte Administratif 2022 de l'entité « bâtiment commercial » ainsi présenté.

**La secrétaire,**

**Béatrice RATELET**



**Le Maire,**

**FRANÇOIS BRETEAU**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 31/05/2023 : <https://www.villedetrouy.fr>

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 018-211802673-20230523-DEL56\_2023-DE



**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**  
**Présent(s) : 20**  
**Absent(s) représenté(s) : 4**  
**Absent(s) non représenté(s) : 3**  
**Ne prennent pas part au vote : /**  
**Votants : 24**  
**Date de convocation : 16 mai 2023**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 23 mai 2023**

**Délibération N° DEL57 2023**

*Approbation du Compte Administratif de la Résidence Seniors - Acacias*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Cécile FAUVET, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Maryline HOAREAU, Anne-Marie FERREIRINHO, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie IMBERT, Alexandra CELLIER à Nadine MOREAU, Françoise PAJAK à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

**Absent(s) non représenté(s)** : Morgan BAJOUÉ, Romain DOUBRE, Franck BRETEAU.

**Ne prennent pas part au vote : /**

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire**

Monsieur Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle les obligations légales assorties au vote du Compte Administratif :

- le vote doit intervenir après l'approbation du compte de gestion.
- la séance délibérant sur l'approbation du Compte Administratif nécessite l'élection d'un président spécifique par le Conseil, pour voter sur ce point ;

Considérant que le Conseil a choisi de nommer Monsieur Didier GEORGES, au titre de président spécifique,

Vu le Compte Administratif 2022 de l'entité « Résidence Seniors - Acacias », examiné ainsi qu'il suit :

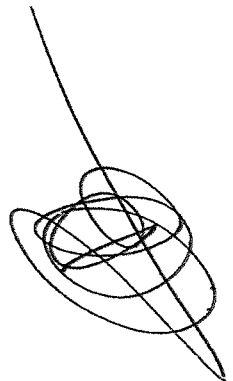
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)
Résultats reportés CA 2021		<b>87 833,58</b>	<b>18 092,03</b>		18 092,03	87 833,58
Opération de l'exercice 2022	284 063,25	284 063,25	295 792,38	188 092,03	579 855,63	472 155,28
<b>TOTAUX</b>	<b>284 063,25</b>	<b>371 896,83</b>	<b>313 884,41</b>	<b>188 092,03</b>	<b>597 947,66</b>	<b>559 988,86</b>
Résultats de clôture Restes à réaliser		87 833,58	125 792,38		37 958,80	
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>87 833,58</b>	<b>125 792,38</b>		<b>37 958,80</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>87 833,58</b>			<b>37 958,80</b>	

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le Compte Administratif 2022 de l'entité « Résidence Seniors - Acacias » ainsi présenté.

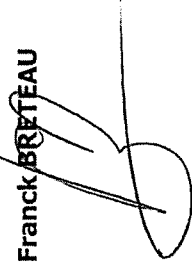
**La secrétaire,**

**Béatrice RATELET**



**Le Maire,**

**Franck BRUNETEAU**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 31/05/2023 : <https://www.villedetrouy.fr>

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 018-211802673-20230523-DEL57\_2023-DE



Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 018-211802673-20230523-DEL58\_2023-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**

**Présent(s) : 20**

**Absent(s) représenté(s) : 4**

**Absent(s) non représenté(s) : 3**

**Ne prennent pas part au vote : /**

**Votants : 24**

**Date de convocation : 16 mai 2023**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 23 mai 2023**

**Délibération N° DEL58 2023**

*Approbation du Compte Administratif de l'entité « Bar-Café-Tabac-Presses »*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Cécile FAUVET, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Maryline HOAREAU, Anne-Marie FERREIRINHO, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie IMBERT, Alexandra CELLIER à Nadine MOREAU, Françoise PAJAK à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

**Absent(s) non représenté(s)** : Morgan BAJOUÉ, Romain DOUBRE, Franck BRETEAU.

**Ne prennent pas part au vote : /**

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire**

Monsieur Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle les obligations légales assorties au vote du Compte Administratif :

- le vote doit intervenir après l'approbation du compte de gestion.
- la séance délibérant sur l'approbation du Compte Administratif nécessite l'élection d'un président spécifique par le Conseil, pour voter sur ce point ;

Considérant que le Conseil a choisi de nommer Monsieur Didier GEORGES, au titre de président spécifique,

Vu le Compte Administratif 2022 de l'entité « Bar-Café-Tabac-Presses », examiné ainsi qu'il suit :

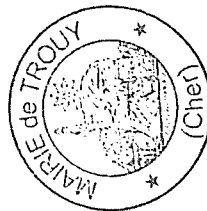
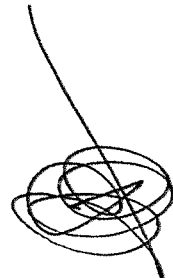
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)
Résultats reportés CA 2021		<b>1 852,02</b>	<b>10 027,07</b>		10 027,07	1 852,02
Opération de l'exercice 2022	10 002,24	22 067,16	13 134,31	12 398,74	23 136,55	34 465,90
<b>TOTAUX</b>	<b>10 002,24</b>	<b>23 919,18</b>	<b>23 161,38</b>	<b>12 398,74</b>	<b>33 163,62</b>	<b>36 317,92</b>
Résultats de clôture Restes à réaliser		13 916,94	10 762,64	0,00 0,00	10 762,64	13 916,94
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>13 916,94</b>	<b>10 762,64</b>		<b>10 762,64</b>	<b>13 916,94</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>			<b>10 762,64</b>		<b>10 762,64</b>	<b>3 154,30</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le Compte Administratif 2022 de l'entité « Bar-Café-Tabac-Presses » ainsi présenté.

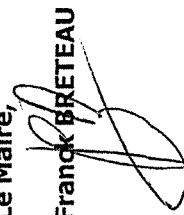
**La secrétaire,**

**Béatrice RATELET**



**Le Maire,**

**Franck BRETEAU**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 31/05/2023 : <https://www.villedetrouy.fr>

Envoyé en préfecture le 01/06/2023  
Reçu en préfecture le 01/06/2023  
Publié le

ID : 018-211802673-20230523-DEL58\_2023-DE





Envoyé en préfecture le 01/06/2023  
Reçu en préfecture le 01/06/2023  
Publié le  
ID : 018-211802673-20230523-DEL59\_2023-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**  
**Présent(s) : 21**  
**Absent(s) représenté(s) : 4**  
**Absent(s) non représenté(s) : 2**  
**Ne prennent pas part au vote : /**  
**Votants : 25**  
**Date de convocation : 16 mai 2023**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 23 mai 2023**

**Délibération N° DEL59 2023**

*Approbation des rapports et bilans 2022 inhérents à l'obligation du droit à la formation des élus ;*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Cécile FAUVET, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Maryline HOAREAU, Anne-Marie FERREIRINHO, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie IMBERT, Alexandra CELLIER à Nadine MOREAU, Françoise PAJAK à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

**Absent(s) non représenté(s)** : Morgan BAJOUÉ, Romain DOUBRE.

**Ne prennent pas part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire**

Monsieur Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle aux membres du Conseil municipal les articles L. 2123-12 et L. 2123-14 créés par la Loi n° 2002-276 du 27/02/2002 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise l'existence d'un droit à la formation des élus et de l'obligation annuelle de présenter, au compte administratif, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune, donnant lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Les dispositions applicables prévoient une indemnisation des pertes de revenu éventuellement subies par les élus du fait de l'exercice de leur droit à la formation, dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le rapport relatif au droit à la formation des élus pour l'année 2022.

Après en avoir pris acte, le Conseil municipal :

- **ADOpte** ce rapport.

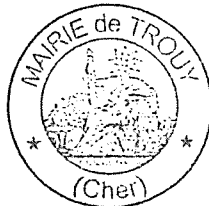
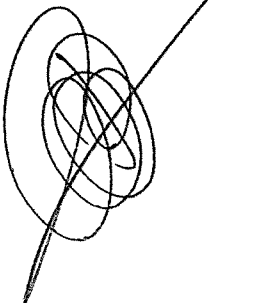
**ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2022**

(article L.2123-12 et L.2123-14-1 du CGCT)

<b>Elus bénéficiaires</b>	<b>Actions de formation financées par la commune</b>
	<b>NEANT</b>

La secrétaire,

**Béatrice RATELET**



Le Maire,

**Franck BRETEAU**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 31/05/2023 : <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 01/06/2023  
Reçu en préfecture le 01/06/2023  
Publié le  
ID : 018-211802673-20230523-DEL60\_2023-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**  
**Présent(s) : 21**  
**Absent(s) représenté(s) : 4**  
**Absent(s) non représenté(s) : 2**  
**Ne prennent pas part au vote : /**  
**Votants : 25**  
**Date de convocation : 16 mai 2023**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 23 mai 2023**

---

**Délibération N° DEL60 2023**

*Fonds pour l'Insertion des personnes en situation d'handicap dans la Fonction Publique (FIPHFP)*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Cécile FAUVET, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Maryline HOAREAU, Anne-Marie FERREIRINHO, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie IMBERT, Alexandra CELLIER à Nadine MOREAU, Françoise PAJAK à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

**Absent(s) non représenté(s)** : Morgan BAJOUÉ, Romain DOUBRE.

**Ne prennent pas part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire**

### **I. Rappel du principe de la contribution pour l'obligation d'emploi des personnes handicapées**

Pour mémoire, la commune doit, au regard des conditions imposées par la loi, respecter l'obligation d'emploi de 6 % de personnes handicapées par rapport à son effectif total, faute de quoi, elle est redevable d'une contribution au Fonds pour Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Pour mémoire, en outre la prise en compte du nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi, la loi permet d'inclure dans le calcul de la contribution, sous condition de plafonnement, certaines dépenses concédées avec des entreprises favorisant le travail impliquant des personnes handicapées.

### **II. Contribution 2023 de notre Collectivité calculée au titre de l'exercice 2022 écoulé**

- **Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi** à déclarer cette année sont ceux rémunérés au 31 décembre 2022, dont la répartition est la suivante :
  - personnes handicapées CO.T.O.RE.P. et reconnus par CDAPH = **5 agents** (répartis sur les diverses catégories de la Fonction Publique Territoriale)
  - agents bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité = **Néant**
  - agents victimes d'un accident du travail, titulaires d'une rente du régime général de Sécurité Sociale ou autre régime = **Néant**
  - agents reclassés pour inaptitude physique = **Néant**
  - titulaires d'une pension militaire d'invalidité = **Néant**

La commune de Trouy dispose donc de **cing bénéficiaires connus** de l'obligation d'emploi.

- **Les unités manquantes** correspondent au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi manquant au sein de l'effectif total par rapport au nombre légal de bénéficiaires qui devraient être effectivement rémunérés.

Dans ce présent cas, pour un effectif total de 50 agents rémunérés au 31 décembre 2022, la commune de Trouy doit comptabiliser 2 bénéficiaires de l'obligation d'emploi pour atteindre les 6 % et **le taux d'emploi réel est de 10.00 %**.

**Les unités déductibles** : le nombre initial d'unités manquantes peut être diminué d'un nombre d'unités déductibles, déterminé par le montant des dépenses prévues et caractérisées par le code du travail.

Il s'agit notamment :

- des dépenses liées à l'insertion professionnelle, à l'accueil ou au maintien dans l'emploi des personnes handicapées = **Néant en 2022**
- des dépenses affectées à l'aménagement des postes de travail = **Néant en 2022**
- de la sous-traitance : les employeurs publics peuvent partiellement s'acquitter de l'obligation d'emploi en passant des contrats de fourniture de sous-traitance ou de prestation de services avec des entreprises adaptées : externalisation de travaux d'entretien divers de terrains aménagés, contracté auprès des Ateliers du Relais pour 0 €

En conséquence, la commune de Trouy n'est redevable d'aucune contribution au Fonds pour Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

### **III. Tableaux de comparaison des déclarations 2015 à 2022**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Effectifs</i>	42	42	43	46	46	43	50
<i>NB de bénéficiaires 6%</i>	2	2	2	2	2	2	2
<i>Travailleurs handicapés</i>	2	2	4	4	4	6	5
<i>Achats déductibles</i>	577,37	5 739,44	2 303,50	2 669,50	2 249	295	0
<i>Nb d'unités déductibles</i>	0,03	0,33	0,13	0,15	Non évalué	Non évalué	Non évalué
<i>Unités manquantes</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>Contributions définitives</i>	0	0	0	0	0	0	0

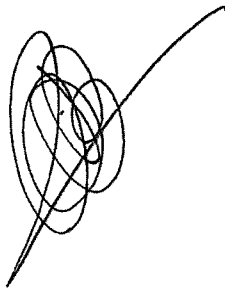
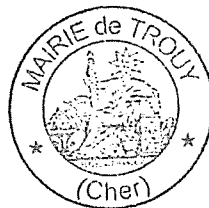
**Le présent rapport est ainsi porté à la connaissance du Conseil municipal en vue de son adoption.**

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent rapport.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

Le Maire,

Franck BRETEAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 31/05/2023 : <https://www.villedetrouy.fr>

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 018-211802673-20230523-DEL60\_2023-DE



Envoyé en préfecture le 01/06/2023  
Reçu en préfecture le 01/06/2023  
Publié le  
ID : 018-211802673-20230523-DEL61\_2023-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**  
**Présent(s) : 22**  
**Absent(s) représenté(s) : 4**  
**Absent(s) non représenté(s) : /**  
**Ne prennent pas part au vote : /**  
**Votants : 26**  
**Date de convocation : 16 mai 2023**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 23 mai 2023**

**Délibération N° DEL61 2023**

*Fixation du FSL 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Cécile FAUVET, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Maryline HOAREAU, Anne-Marie FERREIRINHO, David NEDELEC, Morgan BAJOUÉ, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie IMBERT, Alexandra CELLIER à Nadine MOREAU, Françoise PAJAK à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

**Absent(s) non représenté(s)** : Romain DOUBRE.

**Ne prennent pas part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire**

Considérant que le Fonds de Solidarité pour le Logement et pour l'eau a été initialement mis en place par le préfet dans le cadre du plan départemental d'aide au logement des personnes défavorisées (P.D.A.L.P.D.), auquel les communes ont été associées dès 2002 ;

Considérant que, dans le cadre des lois de décentralisation, ce fonds a été en 2004 transféré au Conseil départemental ;

Considérant que ce fonds regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone ;

Considérant que la ville de Trouy participe depuis 2002 à ce fonds ;

Considérant le bilan des aides versées aux bénéficiaires truciens en 2021, communiqué par le service instructeur en date du 13/04/2022, pour la somme totale de 602.00 € ;

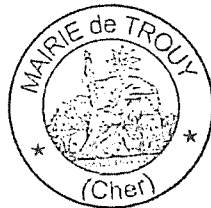
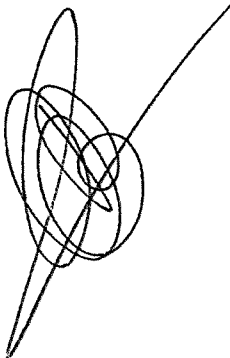
Monsieur Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances, propose donc de reconduire par ailleurs ce partenariat en maintenant le Fonds de solidarité au logement, l'eau et téléphone à 2 050 € au titre de l'exercice 2023 ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle contribution financière 2023 pour un montant total de 2 050 € au Fonds de Solidarité pour le Logement l'eau et téléphone ; lesquelles seront versées auprès du Conseil départemental ;
- **PRÉCISE** que cette contribution financière a été inscrite dans le cadre du Budget Primitif 2023 à l'article 65 881 du chapitre 65.

La secrétaire,

**Béatrice RATELET**



Le Maire,

**Franck BRETEAU**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 31/05/2023 : <https://www.villedetrouy.fr>





Envoyé en préfecture le 01/06/2023  
Reçu en préfecture le 01/06/2023  
Publié le  
ID : 018-211802673-20230523-DEL62\_2023-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**  
**Présent(s) : 22**  
**Absent(s) représenté(s) : 4**  
**Absent(s) non représenté(s) : 1**  
**Ne prennent pas part au vote : /**  
**Votants : 26**  
**Date de convocation : 16 mai 2023**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 23 mai 2023**

**Délibération N° DEL62 2023**

*Approbation de déclassement de 2 parcelles situées en domaine public :*

- *rue du Mai pour une meilleure cohérence de l'alignement*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Cécile FAUVET, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Maryline HOAREAU, Anne-Marie FERREIRINHO, David NEDELEC, Morgan BAJOUÉ, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie IMBERT, Alexandra CELLIER à Nadine MOREAU, Françoise PAJAK à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

**Absent(s) non représenté(s)** : Romain DOUBRE.

**Ne prennent pas part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 et suivants ;

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, qui dispense d'enquête publique les procédures de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies ;

Vu le plan de division-bornage ci-annexé ;

Vu le dossier de demande d'évaluation domaniale déposé en ligne le 24/04 et déclaré complet le 25/04/2023 ;

Considérant qu'à l'occasion des travaux de réaménagement de la rue du Mai réalisés en 2015, une bande de parcelle de la voie appartenant au domaine public communal, a été intégrée à la propriété de Monsieur BROCHET Thierry, afin de constituer un alignement bâti cohérent tant visuellement que d'un point de vue sécuritaire et également pour tenir compte des arbres plantés sur cette partie de la voie ;

Considérant que dans le cadre d'une division de biens, Monsieur BROCHET Thierry a commandé un bornage à la SAS NEUILLY-SELAS auquel la ville a été conviée ;

Considérant que, dans l'objectif de régulariser cette situation, la ville de Trouy et Monsieur BROCHET Thierry proposent un échange de parcelles à l'euro symbolique :

- La ville de Trouy rétrocède à Monsieur BROCHET Thierry la parcelle de 10 m<sup>2</sup> constituant un délaissé de voirie sans utilité particulière et sur lequel des arbres sont plantés ;
- Monsieur BROCHET Thierry rétrocède à la ville de Trouy la parcelle n° AK 205 E de 1 m<sup>2</sup> en vue de sa réintégration dans le domaine public communal ;

Considérant que la parcelle, d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>, n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, n'a pas de conséquence sur la desserte et la circulation et ne présente aucune utilité pour la ville de Trouy ;

Considérant l'intérêt de Monsieur BROCHET Thierry de reprendre cette bande de terrain ;

Considérant que la réalisation de cet échange permet à la ville de ne pas conserver une bande de terrain qui ne présente aujourd'hui aucune utilité publique ;

Considérant que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs ;

Considérant que l'évaluation du service du domaine est en cours d'instruction ;

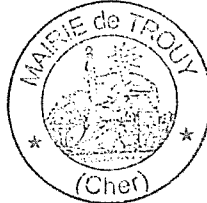
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de la parcelle d'une surface de 10 m<sup>2</sup> située entre le n° 8 et le n° 12 de la rue du Mai pour son intégration en domaine privé communal ;
- **AUTORISE** l'échange de parcelles après la réception de l'évaluation du domaine ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs au prorata des surfaces de parcelles échangées ;

- **CONFIE** la rédaction de l'acte à Maître Séverine THOMAS, notaire proposé par Monsieur BROCHET Thierry, dont l'office est à Bourges ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Madame Béatrice RATELET, Adjointe au Maire, avec la possibilité d'agir séparément, à signer l'acte notarié en découlant et toutes pièces inhérentes au déclassement ;
- **PRÉCISE** que la recette et la dépense en résultant seront imputés au Budget Principal de la commune.

La secrétaire,

Béatrice RATELET



Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 31/05/2023 : <https://www.villedetrouy.fr>

Envoyé en préfecture le 01/06/2023  
Reçu en préfecture le 01/06/2023  
Publié le  
ID : 018-211802673-20230523-DEL62\_2023-DE



Envoyé en préfecture le 01/06/2023  
Reçu en préfecture le 01/06/2023  
Publié le  
ID : 018-211802673-20230523-DEL63\_2023-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**  
**Présent(s) : 22**  
**Absent(s) représenté(s) : 4**  
**Absent(s) non représenté(s) : 1**  
**Ne prennent pas part au vote : 1**  
**Votants : 25**  
**Date de convocation : 16 mai 2023**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 23 mai 2023**

---

**Délibération N° DEL63 2023**

*Approbation de déclassement de 2 parcelles situées en domaine public :*

- *allée Saint Sylvain pour permettre un aménagement de VRD lequel nécessite une convention d'échange de parcelles.*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Cécile FAUVET, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Maryline HOAREAU, Anne-Marie FERREIRINHO, David NEDELEC, Morgan BAJOUÉ, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie IMBERT, Alexandra CELLIER à Nadine MOREAU, Françoise PAJAK à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

**Absent(s) non représenté(s)** : Romain DOUBRE.

**Ne prennent pas part au vote** : Nadine MOREAU.

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 et suivants ;

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, qui dispense d'enquête publique les procédures de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies ;

Vu le plan de division-bornage ci-annexé ;

Vu le dossier de demande d'évaluation domaniale déposé en ligne le 24/04 et déclaré complet le 25/04/2023 ;

Considérant qu'à l'occasion de la construction de maisons individuelles sur la propriété de l'indivision ANDRIEUX, il y a lieu de réaliser dans le prolongement de l'allée Saint-Sylvain l'aménagement des accès et plus particulièrement la réalisation d'un tournebride afin de permettre la collecte des ordures ménagères ;

Considérant que, dans le cadre d'une division de biens, l'indivision ANDRIEUX a commandé un bornage à la SAS NEUILLY-SELAS auquel la ville a été conviée ;

Considérant que, dans l'objectif de régulariser cette situation, il est proposé que :

- La ville de Trouy rétrocède à Monsieur Anthony MOREAU et Madame Cassandra ALQUIER la parcelle de 13 m<sup>2</sup> constituant un délaissé de voirie sans utilité particulière ;
- Les consorts ANDRIEUX rétrocèdent à la ville de Trouy les parcelles n° ZT n° 31 de 656 m<sup>2</sup> et AD n° 125 de 175 m<sup>2</sup>, formant l'allée Saint-Sylvain et permettant la réalisation du tournebride. Ces parcelles seront en conséquence réintégrées dans le domaine public communal ;

Considérant que la parcelle, d'une superficie de 13 m<sup>2</sup>, n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, n'a pas de conséquence sur la desserte et la circulation et ne présente aucune utilité pour la ville de Trouy ;

Considérant l'intérêt de Monsieur Anthony MOREAU et Madame Cassandra ALQUIER de reprendre cette bande de terrain ;

Considérant que la réalisation de cet échange permet d'une part, la réalisation d'une voie adaptée aux accès et à la circulation publique et d'autre part, à la ville de ne pas conserver une bande de terrain qui ne présente aujourd'hui aucune utilité publique ;

Considérant que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs ;

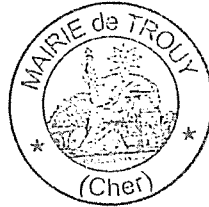
Considérant que l'évaluation du service du domaine est en cours d'instruction ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère :

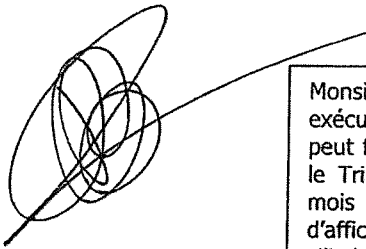
- **CONSTATE** la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de la parcelle d'une surface de 13 m<sup>2</sup> située face au n° 7 de l'allée Saint-Sylvain pour son intégration en domaine privé communal ;

- **AUTORISE** l'échange de parcelles après la réception de l'évaluation du domaine ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs au prorata des surfaces échangées ;
- **CONFIE** la rédaction de l'acte au notaire de l'indivision ANDRIEUX ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Madame Béatrice RATELET, Adjointe au Maire, avec la possibilité d'agir séparément, à signer l'acte notarié en découlant et toutes pièces inhérentes au déclassement.


La secrétaire,  
Béatrice RATELET



Le Maire,  
Franck BRETEAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 31/05/2023 : <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 018-211802673-20230523-DEL63\_2023-DE





Envoyé en préfecture le 01/06/2023  
Reçu en préfecture le 01/06/2023  
Publié le  
ID : 018-211802673-20230523-DEL64\_2023-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**  
**Présent(s) : 22**  
**Absent(s) représenté(s) : 4**  
**Absent(s) non représenté(s) : 1**  
**Ne prennent pas part au vote : 1**  
**Votants : 25**  
**Date de convocation : 16 mai 2023**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 23 mai 2023**

**Délibération N° DEL64\_2023**

*Transfert de voiries et espaces communs du lotissement « La ruelle aux Pâtres, allée du Petit Gaillard »*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Cécile FAUVET, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Maryline HOAREAU, Anne-Marie FERREIRINHO, David NEDELEC, Morgan BAJOUÉ, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie IMBERT, Alexandra CELLIER à Nadine MOREAU, Françoise PAJAK à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

**Absent(s) non représenté(s)** : Romain DOUBRE.

**Ne prennent pas part au vote** : David NEDELEC.

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 318-3, R. 318-10 et 318-11 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 141-3, 141-4 et R. 141-4 à R. 141-9 ;

Vu le Permis d'Aménager PA01826717B0001 délivré le 27/06/2017 ;

Vu l'achèvement des travaux du lotissement et le certificat de conformité délivré par la communauté d'agglomération de Bourges Plus en date du 09/04/2021 ;

Vu la consultation effectuée, par écrit, auprès des riverains propriétaires pour la reprise du lotissement en date du 24/10/2022 ;

Considérant que la parcelle ZR 83 appartient à Monsieur TELLERIA Gérard et Madame TELLERIA Sandrine ;

Considérant que le classement des VRD de la parcelle ZR 83 dans le domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la ou les voies ;

Considérant que les conditions sont réunies pour réaliser une procédure de transfert dite amiable, laquelle est dispensée d'enquête publique ;

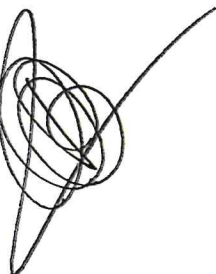
Considérant que le classement des voies publiques en domaine public communal doit être prononcé par le Conseil municipal et qu'il y a lieu d'énumérer les listes des parcelles et des équipements concernés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le classement des voies privées et équipements des parcelles, tel que ci-après, dans le domaine public communal, afin que ces parcelles soient affectées à l'usage du public et incorporées au domaine non cadastré ;
- **DEMANDE** en conséquence le classement de la totalité de la parcelle du lotissement « La ruelle aux Pâtres », allée du Petit Gaillard, ci-après listée, pour une superficie totale de 15 à 35 ca soit **1 535 m<sup>2</sup>** ;
- **INDIQUE**
  - o que la parcelle formant la voirie représente 107 ml laquelle sera intégrée dans le tableau de la voirie communale ,
  - o que les espaces verts représentent 347 m<sup>2</sup> ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert des parcelles susvisées au domaine public communal ;
- **CONFIE** à Maître PREVOST, notaire à Levet, la rédaction de l'acte et la publication au fichier immobilier de la présente décision de classement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou si ce dernier est empêché, l'une des adjointes, Madame Béatrice RATELET, avec la possibilité d'agir séparément, à signer l'acte notarié.

**La secrétaire,**

**Béatrice RATELET**



**Le Maire,**

**Franck BRETEAU**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 31/05/2023 : <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 01/06/2023  
Reçu en préfecture le 01/06/2023  
Publié le  
ID : 018-211802673-20230523-DEL65\_2023-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**  
**Présent(s) : 22**  
**Absent(s) représenté(s) : 4**  
**Absent(s) non représenté(s) : 1**  
**Ne prennent pas part au vote : /**  
**Votants : 26**  
**Date de convocation : 16 mai 2023**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 23 mai 2023**

**Délibération N° DEL65 2023**

*Fixation des vacances des animateurs saisonniers intervenant pour les séjours 2023 au Centre de Loisirs*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Cécile FAUVET, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Maryline HOAREAU, Anne-Marie FERREIRINHO, David NEDELEC, Morgan BAJOUÉ, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie IMBERT, Alexandra CELLIER à Nadine MOREAU, Françoise PAJAK à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

**Absent(s) non représenté(s)** : Romain DOUBRE.

**Ne prennent pas part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire**

Vu la délibération du 13 décembre 2002 fixant le montant des vacances concernant la rémunération des animateurs vacataires affectés temporairement à l'encadrement des activités du Centre de Loisirs durant les séjours de vacances organisés par le service enfance municipal de Trouy ;

Vu la délibération du 25 mars 2003 motivant le maintien des vacances pour ces animateurs ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal de 9 mai 2023 ;

Monsieur le Maire fixe le montant des vacances concernant l'encadrement temporaire des activités du service enfance municipal de Trouy ainsi qu'il suit :

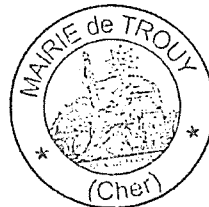
- ⇒ **Animateur diplômé BAFA ou CAP petite enfance responsable de groupe : une vacation de 74,77 € par jour travaillé (congés payés compris) ;**
- ⇒ **Animateur diplômé BAFA ou CAP petite enfance : une vacation de 67,32 € par jour travaillé (congés payés compris) ;**
- ⇒ **Animateur stagiaire BAFA : une vacation de 59,93 € par jour travaillé (congés payés compris) ;**
- ⇒ **Vacation nuit camping : 75,48 € par nuit ;**
- ⇒ **Vacation veillée : 38,35 € par veillée.**

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des vacances.

La secrétaire,

**Béatrice RATELET**



Le Maire,

**Franck BRETEAU**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 31/05/2023 : <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 01/06/2023  
Reçu en préfecture le 01/06/2023  
Publié le  
ID : 018-211802673-20230523-DEL66\_2023-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**  
**Présent(s) : 22**  
**Absent(s) représenté(s) : 4**  
**Absent(s) non représenté(s) : 1**  
**Ne prennent pas part au vote : 1**  
**Votants : 25**  
**Date de convocation : 16 mai 2023**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 23 mai 2023**

**Délibération N° DEL66\_2023**

*Délibération relative à la fixation du taux de la taxe d'aménagement*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Cécile FAUVET, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Maryline HOAREAU, Anne-Marie FERREIRINHO, David NEDELEC, Morgan BAJOUÉ, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie IMBERT, Alexandra CELLIER à Nadine MOREAU, Françoise PAJAK à Béatrice RATELET, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

**Absent(s) non représenté(s)** : Romain DOUBRE.

**Ne prennent pas part au vote** : David NEDELEC.

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121.29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46 ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts ;

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'article L. 331-14 et L. 331-15 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 130-2011 du Conseil municipal du 22 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement ;

Vu les délibérations n° 165-2014, n° 52-2015 et n° 106-2017 du Conseil municipal des 25 novembre 2014, 18 avril 2015 et 26 septembre 2017, instituant diverses exonérations de la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n° 166-2014 du Conseil municipal du 25 novembre 2014 instituant les taux de la taxe d'aménagement pour trois secteurs de la commune ;

Vu les plans ci-annexés matérialisant les secteurs urbanisés, en cours d'urbanisation ou à urbaniser ;

Vu les propositions de la commission municipale d'urbanisme du 22/03/2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 mai 2023 ;

Considérant que l'article L. 331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20 %, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant la nécessité de réaliser des extensions de réseaux dans certains secteurs restant à urbaniser ;

Il est proposé de revoir les taux et les secteurs et d'appliquer la taxe d'aménagement en deux secteurs matérialisés sur le plan annexé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller municipal délégué à l'urbanisme, le Conseil municipal délibère :

- **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

De modifier et de fixer à compter du 1er janvier 2024 le taux de la taxe d'aménagement à 5 % et à 3 % sur les secteurs tels qu'identifiés et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux.

**Article 2** :

De maintenir et reconduire totalement les exonérations, en application de l'article 1635 quater E du CGI, pour :

1. les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article 1635 Quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article 1635 Quater D (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

2. les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
3. les maisons de santé en application des textes susvisés dès lors que les conditions sont réunies ;
4. les abris de jardins, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

D'exonérer partiellement en application de l'article 1635 quater L du CGI :

5. les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article 1635 Quater L et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 40 % de leur surface ;
6. les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 75 % de leur surface.

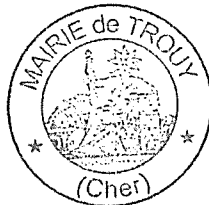
### **Article 3 :**

La présente délibération et ses annexes seront :

- annexées pour information au Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- transmises aux services de l'Etat et aux services des finances publiques.

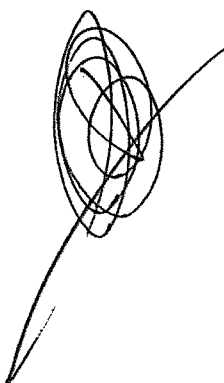
**La secrétaire,**

**Béatrice RATELET**



**Le Maire,**

**Franck BRETEAU**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 31/05/2023 : <https://www.villedetrouy.fr>

Envoyé en préfecture le 01/06/2023  
Reçu en préfecture le 01/06/2023  
Publié le  
ID : 018-211802673-20230523-DEL66\_2023-DE